VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Est
Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis

République Française

VILLE DE BIOT

EXTRAIT DU REGISTRE

des délibérations du Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2026	NS 32	Réf. JPD/NP/NPi	PJ 01	SERVICE ADMINISTRATION GENERALE
2026/32/0-01	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 06 JUILLET 2026			

NOMBRE DE MEMBRES					CONVOCATION
En exercice	Présents	Représenté	Votants	Absents	Le 05 octobre 2026
13	11	1	12	2	

Certifié exécutoire compte tenu de :
LA PUBLICATION EN LIGNE ET L'AFFICHAGE AU CCAS Le 14 OCT. 2026
LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE Le 13 OCT. 2026
LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE Le 13 OCT. 2026

Le Président,

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE BIOT 06410

L'an deux mille vingt-six, le lundi 6 juillet, les membres du Conseil d'Administration du CCAS de Biot, régulièrement convoqués, se sont réunis en présentiel en séance ordinaire sous la présidence de :
Madame Nicole PRADELLI, Conseillère municipale déléguée aux affaires sociales et aux solidarités, Vice-présidente du CCAS.

PRÉSENTS :

Mesdames : Nicole PRADELLI
Pascale CARAVEL
Catherine DUPRE-BALEYTE
Pascale LASSALLE
Dominique VIAN
Nathalie FERNANDEZ
Véronique BRUXELLE

Messieurs : Joël PRADELLI
Christian LATY
Jacques-Olivier BRONER
Alain CHAVENON

ABSENTS EXCUSÉS :

Monsieur : Jean-Pierre DERMIT, Maire, président du CCAS, donne pouvoir à Nicole PRADELLI

Madame : Nicole MERCIER GIRARD

Les administrateurs présents formant la majorité des membres en exercice, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.
Madame Nathalie PINARDON, Directrice du Centre Communal d'Action Sociale est chargée des fonctions de secrétaire, conformément aux dispositions de l'article R.123-23 alinéa 3 du Code de l'Action Sociale et des Familles et L.2121-23 du CGT.

AR Prefecture
006-260600754-20261012-2026_32_0_01-DE
Reçu le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026

CCAS 6 bis, chemin neuf 06410 BIOT 04 92 91 59 70 04 92 91 59 71 ccas@biot.fr

VILLE DE BIOT

Département des Alpes Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

République Française

VILLE DE BIOT

EXTRAIT DU REGISTRE

des délibérations du Conseil d'Administration
du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Madame Nicole PRADELLI, Conseillère municipale déléguée aux affaires sociales et aux solidarités, Vice-présidente du CCAS, rapporteur EXPOSE :

Le procès-verbal du Conseil d'Administration est le document qui retrace les délibérations prises par l'assemblée délibérante. Il est rédigé par la secrétaire de séance, arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le Président du CCAS et le secrétaire.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2 1 2 1 – 1 5 ;
Vu le procès-verbal adressé par voie dématérialisée le 05 octobre 2026 à l'ensemble des administrateurs

Considérant les membres présents lors de la séance du Conseil d'administration du 12 octobre 2026,

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,
OUÏ le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ
APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, *à l'unanimité*

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 06 juillet 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Biot, le 12 octobre 2026

Le Président du C.C.A.S.,

Jean-Pierre DERMIT
Maire de Biot
Vice-président de la CASA
Conseiller départemental

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE BIOT 06410

La secrétaire,

Nathalie PINARDON
Directrice du CCAS

AR Préfecture
Pièce jointe :
☐ Procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 06 juillet 2026
006-260600754-20261012-2026_32_0_01-DE
Reçu le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026

CCAS 6 bis, chemin de l'Euf 06410 BIOT ☎ 04 92 91 59 70 🖷 04 92 91 59 71 ccas@biot.fr

VILLE DE BIOT

Département des Alpes Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

République Française

VILLE DE BIOT

EXTRAIT DU REGISTRE

des délibérations du Conseil d'Administration
du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SÉANCE DU 12 OCTOBRE 2026	NS 33	Réf. JPD/NP/NPi	PJ 01	CCAS **ANIMATION**
2026/33/1-01	**SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION HANDISAVOIR**			

NOMBRE DE MEMBRES					CONVOCATION
En exercice	Présents	Représenté	Votants	Absents	Le 05 octobre 2026
13	11	1	12	2	

Certifié exécutoire compte tenu de :

LA PUBLICATION ET L'AFFICHAGE AU CCAS	LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE	LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE	Le Président,
Le 14 OCT. 2026	Le 13 OCT. 2026	Le 13 OCT. 2026	

L'an deux mille vingt-six, le lundi 12 octobre, les membres du Conseil d'Administration du CCAS de Biot, régulièrement convoqués, se sont réunis en présentiel en séance ordinaire sous la présidence de :
Madame Nicole PRADELLI, Conseillère municipale déléguée aux affaires sociales et aux solidarités, Vice-présidente du CCAS.

PRÉSENTS :

Mesdames : Nicole PRADELLI
Pascale CARAVEL
Catherine DUPRE-BALEYTE
Pascale LASSALLE
Dominique VIAN
Nathalie FERNANDEZ
Véronique BRUXELLE

Messieurs : Joël PRADELLI
Christian LATY
Jacques-Olivier BRONER
Alain CHAVENON

ABSENTS EXCUSÉS :

Monsieur : Jean-Pierre DERMIT, Maire, président du CCAS, donne pouvoir à Nicole PRADELLI

Madame : Nicole MERCIER GIRARD

Les administrateurs présents formant la majorité des membres en exercice, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.
Madame Nathalie PINARDON, Directrice du Centre Communal d'Action Sociale est chargée des fonctions de secrétaire, conformément aux dispositions de l'article R.123-23 alinéa 3 du Code de l'Action Sociale et des Familles et L.2121-23 du CGT.

AR Prefecture
006-260600754-20261013-2026_33_1_01-DE
Reçu le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026

CCAS 6 bis, chemin neuf 06410 BIOT ☎ 04 92 91 59 70 🖷 04 92 91 59 71 ccas@biot.fr

VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

République Française

VILLE DE BIOT

EXTRAIT DU REGISTRE

des délibérations du Conseil d'Administration
du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Madame Nicole PRADELLI, Conseillère municipale déléguée aux affaires sociales et aux solidarités, Vice-présidente du CCAS, rapporteur EXPOSE :

Le Centre Communal d'Action Sociale est un des acteurs sociaux locaux qui agit notamment dans la lutte contre l'exclusion et le soutien aux personnes âgées et en situation de handicap afin de favoriser leur autonomie et maintien à domicile.

Le CCAS de Biot et l'association HANDISAVOIR se sont rapprochés afin de mettre en place des ateliers à destination des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie et leur aidant, dans l'objectif de favoriser leur autonomie et inclusion.
Le premier atelier portera sur un « atelier culinaire avec assistance robotisée » et se déroulera dans la salle du foyer-restaurant du CCAS.
Le CCAS se chargera de la gestion de la communication et des inscriptions, ainsi que de l'information au public et l'organisation de l'accueil dans la salle du foyer.
Après évaluation de cette première action, un bilan sera dressé avec les membres de l'association et d'autres ateliers pourront être envisagés dans le cadre du partenariat formalisé.

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,
OUÏ le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, *à l'unanimité*

- **APPROUVE** les termes et le contenu de la convention de partenariat avec l'association HANDISAVOIR, telle qu'annexée à la présente délibération,

- **AUTORISE** Monsieur le Président du CCAS ou son représentant à signer la convention, ainsi que ses éventuels avenants et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Biot, le 12 octobre 2026

Le Président du C.C.A.S.

Jean-Pierre DERMIT
Maire de Biot
Vice-président de la CASA
Conseiller départemental

La secrétaire

Nathalie PINARDON
Directrice du CCAS

AR Préfecture
006-260600754-20261012-2026_33_1_01-DE
Reçu le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026

Pièce jointe :
☐ Convention de partenariat avec l'association HANDISAVOIR

CCAS 6 bis chemin neuf 06410 BIOT ☎ 04 92 91 59 70 🖷 04 92 91 59 71 ccas@biot.fr

VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

République Française

VILLE DE BIOT

EXTRAIT DU REGISTRE

des délibérations du Conseil d'Administration
du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SÉANCE DU 12 OCTOBRE 2026	NS 34	Réf. JPD/NP/NPi	PJ 01	CCAS **ANIMATION**
2026/34/1-02	**ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU FOYER-RESTAURANT**			

NOMBRE DE MEMBRES					**CONVOCATION** Le 05 octobre 2026
En exercice	**Présents**	**Représenté**	**Votants**	**Absents**	
13	11	1	12	2	

Certifié exécutoire compte tenu de :

LA PUBLICATION ET L'AFFICHAGE AU CCAS	LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE	LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE
Le 14 OCT. 2026	Le 13 OCT. 2026	Le 13 OCT. 2026

Le Président,

L'an deux mille vingt-six, le lundi 12 octobre, les membres du Conseil d'Administration du CCAS de Biot, régulièrement convoqués, se sont réunis en présentiel en séance ordinaire sous la présidence de :
Madame Nicole PRADELLI, Conseillère municipale déléguée aux affaires sociales et aux solidarités, Vice-présidente du CCAS.

PRÉSENTS :

Mesdames : Nicole PRADELLI
Pascale CARAVEL
Catherine DUPRE-BALEYTE
Pascale LASSALLE
Dominique VIAN
Nathalie FERNANDEZ
Véronique BRUXELLE

Messieurs : Joël PRADELLI
Christian LATY
Jacques-Olivier BRONER
Alain CHAVENON

ABSENTS EXCUSÉS :

Monsieur : Jean-Pierre DERMIT, Maire, président du CCAS, donne pouvoir à Nicole PRADELLI

Madame : Nicole MERCIER GIRARD

Les administrateurs présents formant la majorité des membres en exercice, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.
Madame Nathalie PINARDON, Directrice du Centre Communal d'Action Sociale est chargée des fonctions de secrétaire, conformément aux dispositions de l'article R.123-23 alinéa 3 du Code de l'Action Sociale et des Familles et L.2121-23 du CGT.

AR Prefecture
006-260600754-20261012-2026_34_1_02-DE
Reçu le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026

CCAS 6 bis, chemin de l'If 06410 BIOT ☎ 04 92 91 59 70 🖷 04 92 91 59 71 ccas@biot.fr

VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

Républiq ue Françai se

VILLE DE BIOT

EXTRAIT DU REGISTRE

des délibérations du Conseil d'Administration

du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Madame Nicole PRADELLI, Conseillère municipale déléguée aux affaires sociales et aux solidarités, Vice-présidente du CCAS, rapporteur EXPOSE :

Le règlement intérieur du foyer-restaurant a pour objectif de définir les conditions d'accès au service de restauration ainsi que l'organisation et le fonctionnement de cette activité.

Le foyer restaurant géré par le CCAS est une activité spécifique destinée à fournir un repas complet les mardis et jeudis midi, servis aux seniors ayant une totale autonomie dans la prise du repas. Il est un lieu de convivialité qui permet aux seniors d'entretenir une vie sociale et de lutter contre l'isolement.
Ce lieu accueille sans discrimination et dans le respect des principes d'égalité et de laïcité, toutes les personnes pouvant bénéficier du service restauration.

L'actualisation porte sur le tarif du repas revalorisé au 1er septembre 2026, par délibération adoptée lors du conseil d'administration du 6 juillet dernier. Une mention a été ajoutée, précisant que les tarifs du foyer-restaurant sont fixés par le Conseil d'Administration du CCAS et peuvent faire l'objet de révisions annuelles. Ils sont affichés au CCAS et dans la salle du foyer-restaurant.

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,
OUÏ le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, *à l'unanimité*

- **ADOPTE** le règlement intérieur du foyer-restaurant ci-joint.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Biot, le 12 octobre 2026

Le Président du C.C.A.S.

Jean-Pierre DERMIT
Maire de Biot
Vice-président de la CASA
Conseiller départemental

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE BIOT 06410

La secrétaire

Nathalie PINARDON
Directrice du CCAS

Pièce jointe :
- ☐ Règlement intérieur du foyer-restaurant

AR Préfecture
006-260600754-20261012-2026_34_1_02-DE
Reçu le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026

CCAS 6 bis, chemin neuf 06410 BIOT ☎ 04 92 91 59 70 🖷 04 92 91 59 71 ✉ ccas@biot.fr

VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

République Française

VILLE DE BIOT

EXTRAIT DU REGISTRE

des délibérations du Conseil d'Administration
du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SÉANCE DU 12 OCTOBRE 2026	NS 35	Réf. JPD/NP/NPi	PJ 01	CCAS **FINANCES**
2026/35/4-01	**LANCEMENT D'UN APPEL A PARTENARIAT POUR LA MISE EN PLACE D'UNE MUTUELLE COMMUNALE**			

NOMBRE DE MEMBRES					CONVOCATION
En exercice	Présents	Représenté	Votants	Absents	Le 05 octobre 2026
13	11	1	12	2	

Certifié exécutoire compte tenu de :

LA PUBLICATION ET L'AFFICHAGE AU CCAS	LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE	LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE	Le Président,
Le 14 OCT. 2026	Le 13 OCT. 2026	Le 13 OCT. 2026	

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE BIOT 06410

L'an deux mille vingt-six, le lundi 12 octobre, les membres du Conseil d'Administration du CCAS de Biot, régulièrement convoqués, se sont réunis en présentiel en séance ordinaire sous la présidence de : Madame Nicole PRADELLI, Conseillère municipale déléguée aux affaires sociales et aux solidarités, Vice-présidente du CCAS.

PRÉSENTS :

Mesdames : Nicole PRADELLI
Pascale CARAVEL
Catherine DUPRE-BALEYTE
Pascale LASSALLE
Dominique VIAN
Nathalie FERNANDEZ
Véronique BRUXELLE

Messieurs : Joël PRADELLI
Christian LATY
Jacques-Olivier BRONER
Alain CHAVENON

ABSENTS EXCUSÉS :

Monsieur : Jean-Pierre DERMIT, Maire, président du CCAS, donne pouvoir à Nicole PRADELLI

Madame : Nicole MERCIER GIRARD

Les administrateurs présents formant la majorité des membres en exercice, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Madame Nathalie PINARDON, Directrice du Centre Communal d'Action Sociale est chargée des fonctions de secrétaire, conformément aux dispositions de l'article R.123-23 alinéa 3 du Code de l'Action Sociale et des Familles et L.2121-23 du CGT.

AR Prefecture
006-260600754-20261013-2026_35_4_01-DE
Reçu le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026

CCAS 6 bis, chemin neuf 06410 BIOT ☎ 04 92 91 59 70 🖷 04 92 91 59 71 ccas@biot.fr

VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

République Française

VILLE DE BIOT

EXTRAIT DU REGISTRE

des délibérations du Conseil d'Administration
du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Madame Nicole PRADELLI, Conseillère municipale déléguée aux affaires sociales et aux solidarités, Vice-présidente du CCAS, rapporteur EXPOSE :

L'accroissement de la précarité dans un contexte économique national défavorable conduit de plus en plus de personnes à arbitrer certaines dépenses non obligatoires, comme la protection santé complémentaire.
En effet, la diminution du pouvoir d'achat conjuguée à une augmentation des tarifs des mutuelles santé, contraint certains assurés qui ne bénéficient ni de la participation de leur employeur, ni de la complémentaire santé solidarité (CSS), à renoncer à une couverture complémentaire ainsi qu'aux soins.

Dans ce contexte, de nombreuses communes s'engagent en faveur du déploiement de mutuelles communales offrant de meilleures conditions d'accès et de remboursement à leurs administrés.

Sur la commune de Biot, les dernières données de la caisse primaire d'assurance maladie révèlent que près de 23% de la population biotoise ne bénéficie d'aucune mutuelle. Les tranches de population concernées sont les plus jeunes, celles des 18-25 ans (35,6%) et des moins de 18 ans (30,8%). Les seniors de plus de 65 ans, sont quant à eux 87% à être couverts.

Face à ce constat, le CCAS de Biot souhaite impulser dans le cadre de son action générale de prévention et de développement social dans la commune, la mise en place d'une mutuelle communale au bénéfice des résidents et personnes domiciliées sur la commune.

Dans cet objectif, un appel à candidatures permettra de mettre en place un partenariat, sans aucune incidence financière pour le CCAS, avec l'organisme présentant les garanties et services adaptés le plus avantageux. Le cahier des charges valant règlement de consultation précisera notamment les prestations et services attendus à minima (stabilité des tarifs, absence de droits d'entrée, délai de carence …), ainsi que les critères de sélection des candidatures.
A l'issue de la phase de sélection, le partenariat sera formalisé entre le CCAS et la mutuelle, dans le cadre d'une convention fixant les engagements respectifs des parties, qui sera soumise pour approbation en Conseil d'administration.
Le rôle du CCAS sera d'être un intermédiaire entre l'organisme mutualiste et ses futurs adhérents, sans contrepartie financière.

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,
OUÏ le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, *à l'unanimité*

- **APPROUVE** la mise en place d'une mutuelle communale avec le lancement d'un appel à partenariat pour procéder au choix de l'organisme,

- **AUTORISE** Monsieur le Président du CCAS ou sa Vice-Présidente et Vice-Présidente déléguée à publier un appel à partenariat.

AR Prefecture
006-260600754-20261012-2026_35_4_01-DE
Reçu le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026

CCAS - 6 bis chemin neuf 06410 BIOT ☎ 04 92 91 59 70 🖷 04 92 91 59 71 ccas@biot.fr

VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

République Française

VILLE DE BIOT

EXTRAIT DU REGISTRE

des délibérations du Conseil d'Administration
du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Biot, le 12 octobre 2026

Le Président du C.C.A.S.

Jean-Pierre DERMIT
Maire de Biot
Vice-président de la CASA
Conseiller départemental

BIOT

La secrétaire

Nathalie PINARDON
Directrice du CCAS

AR Prefecture
006-260600754-20261012-2026_35_4_01-DE
Reçu le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026

Pièce jointe :
☐ Cahier des charges pour l'appel à partenariat

CCAS 6 bis chemin neuf 06410 BIOT ☎ 04 92 91 59 70 🖷 04 92 91 59 71 ccas@biot.fr

VILLE DE BIOT

Département des Alpes Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

République Française

VILLE DE BIOT

EXTRAIT DU REGISTRE

des délibérations du Conseil d'Administration
du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SÉANCE DU 12 OCTOBRE 2026	NS 36	Réf. JPD/NP/NPI	PJ 01	CCAS FINANCES
2026/36/4-02	**ADOPTION DE LA DECISION MODIFICATIVE N°01 DU BUDGET PRIMITIF 2026**			

NOMBRE DE MEMBRES					CONVOCATION
En exercice	Présents	Représenté	Votants	Absents	Le 05 octobre 2026
13	11	1	12	2	

Certifié exécutoire compte tenu de :

LA PUBLICATION ET L'AFFICHAGE AU CCAS	LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE	LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE	Le Président,
Le 14 OCT. 2026	Le 13 OCT. 2026	Le 13 OCT. 2026	

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE BIOT 06410

L'an deux mille vingt-six, le lundi 12 octobre, les membres du Conseil d'Administration du CCAS de Biot, régulièrement convoqués, se sont réunis en présentiel en séance ordinaire sous la présidence de : Madame Nicole PRADELLI, Conseillère municipale déléguée aux affaires sociales et aux solidarités, Vice-présidente du CCAS.

PRÉSENTS :

PRÉSENTS :

Mesdames : Nicole PRADELLI
Pascale CARAVEL
Catherine DUPRE-BALEYTE
Pascale LASSALLE
Dominique VIAN
Nathalie FERNANDEZ
Véronique BRUXELLE

Messieurs : Joël PRADELLI
Christian LATY
Jacques-Olivier BRONER
Alain CHAVENON

ABSENTS EXCUSÉS :

Monsieur : Jean-Pierre DERMIT, Maire, président du CCAS, donne pouvoir à Nicole PRADELLI

Madame : Nicole MERCIER GIRARD

Les administrateurs présents formant la majorité des membres en exercice, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Madame Nathalie PINARDON, Directrice du Centre Communal d'Action Sociale est chargée des fonctions de secrétaire, conformément aux dispositions de l'article R.123-23 alinéa 3 du Code de l'Action Sociale et des Familles et L.2121-23 du CGT.

AR Prefecture
006-260600754-20261012-2026_36_4_02-DE
Reçu le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026

CCAS 6 bis chemin neuf 06410 BIOT ☎ 04 92 91 59 70 🖷 04 92 91 59 71 ccas@biot.fr

VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

République Française

VILLE DE BIOT

EXTRAIT DU REGISTRE

des délibérations du Conseil d'Administration
du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Madame Nicole PRADELLI, Conseillère municipale déléguée aux affaires sociales et aux solidarités, Vice-présidente du CCAS, rapporteur EXPOSE :

Dans le cadre de la transformation numérique du secteur social et médico-social, l'État a déployé le programme « ESMS Numérique », financé notamment par des fonds européens et mis en œuvre par l'intermédiaire des Agences Régionales de Santé (ARS). Ce programme vise à moderniser les systèmes d'information des Établissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) et à développer leurs usages numériques, notamment par le déploiement d'un Dossier de l'Usager Informatisé (DUI) conforme aux exigences du Ségur du numérique en santé.

Le dispositif permet notamment de financer l'acquisition ou la mise à niveau des solutions logicielles, les équipements matériels et infrastructures nécessaires à leur utilisation, ainsi que l'accompagnement des professionnels. Il repose sur une logique de mutualisation entre plusieurs ESSMS et sur l'atteinte de cibles d'usage conditionnant le versement intégral des financements accordés.

Dans ce cadre, le CCAS d'Antibes Juan-les-Pins s'est positionné en qualité de porteur d'un groupement d'ESSMS constitué de plusieurs CCAS du territoire, auquel le CCAS de Biot a souhaité s'associer, afin de bénéficier du dispositif « ESMS Numérique ».

La mise en œuvre de ce projet nécessite dès lors d'ajuster les crédits inscrits au budget du CCAS de Biot afin d'intégrer les dépenses afférentes au programme. Il convient, en conséquence, de procéder à une décision modificative du budget afin d'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération.

Considérant l'exposé du rapporteur ;

AR Prefecture
006-260600754-20261012-2026_36_4_02-DE
Reçu le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026

CCAS 6 bis chemin neuf 06410 BIOT ☎ 04 92 91 59 70 🖷 04 92 91 59 71 ccas@biot.fr

VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

République Française

VILLE DE BIOT

EXTRAIT DU REGISTRE

des délibérations du Conseil d'Administration
du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,
OUÏ le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, *à l'unanimité*

- **APPROUVE la décision modificative n°1 du budget du CCAS arrêtée comme suit**

DEPENSES INVESTISSEMENT		
Chapitre	**Libellé**	**Montant**
20	LOGICIEL	4 800,00
21	BATIMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX	-4 800,00

DEPENSES FONCTIONNEMENT		
Chapitre	**Libellé**	**Montant**
011	PRESTATIONS DE SERVICE	3 500,00
65	DROITS D'UTILISATION INFORMATIQUE EN NUAGE	-3 500,00

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Biot, le 12 octobre 2026

Le Président du C.C.A.S.

Jean-Pierre DERMIT
Maire de Biot
Vice-président de la CASA
Conseiller départemental

La secrétaire

Nathalie PINARDON
Directrice du CCAS

AR Prefecture
006-260600754-20261012-2026036_4_02-DE
Reçu le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026

☐ Décision Modificative n°01.

CCAS – 6 bis chemin de Nef 06410 BIOT ☎ 04 92 91 59 70 ⌨ 04 92 91 59 71 ✉ ccas@biot.fr

VILLE DE BIOT

Département des Alpes Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

Républ i que Française

VILLE DE BIOT

EXTRAIT DU REGISTRE

des délibérations du Conseil d'Administration
du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SÉANCE DU 12 OCTOBRE 2026	NS 37	Réf. JPD/NP/NPi	PJ 0	CCAS **RESSOURCES HUMAINES**
2026/37/5-01	**MODIFICATION DU DISPOSITIF D'ATTRIBUTION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) AUX AGENTS DU CCAS**			

NOMBRE DE MEMBRES					CONVOCATION
En exercice	**Présents**	**Représenté**	**Votants**	**Absents**	Le 05 octobre 2026
13	11	1	12	2	

Certifié exécutoire compte tenu de :

LA PUBLICATION ET L'AFFICHAGE AU CCAS Le 14 OCT. 2026

LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE Le 13 OCT. 2026

LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE Le 13 OCT. 2026

Le Président,

L'an deux mille vingt-six, le lundi 12 octobre, les membres du Conseil d'Administration du CCAS de Biot, régulièrement convoqués, se sont réunis en présentiel en séance ordinaire sous la présidence de : Madame Nicole PRADELLI, Conseillère municipale déléguée aux affaires sociales et aux solidarités, Vice-présidente du CCAS.

PRÉSENTS :

Mesdames : Nicole PRADELLI
Pascale CARAVEL
Catherine DUPRE-BALEYTE
Pascale LASSALLE
Dominique VIAN
Nathalie FERNANDEZ
Véronique BRUXELLE

Messieurs : Joël PRADELLI
Christian LATY
Jacques-Olivier BRONER
Alain CHAVENON

ABSENTS EXCUSÉS :

Monsieur : Jean-Pierre DERMIT, Maire, président du CCAS, donne pouvoir à Nicole PRADELLI

Madame : Nicole MERCIER GIRARD

Les administrateurs présents formant la majorité des membres en exercice, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.
Madame Nathalie PINARDON, Directrice du Centre Communal d'Action Sociale est chargée des fonctions de secrétaire, conformément aux dispositions de l'article R.123-23 alinéa 3 du Code de l'Action Sociale et des Familles et L.2121-23 du CGT.

AR Préfecture
006-260600754-20261012-2026_37_5_01-DE
Reçu le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026

CCAS – 6 bis, chemin neuf 06410 BIOT ☎ 04 92 91 59 70 🖷 04 92 91 59 71 ✉ ccas@biot.fr

VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

République Française

VILLE DE BIOT

EXTRAIT DU REGISTRE

des délibérations du Conseil d'Administration
du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Madame Nicole PRADELLI, Conseillère municipale déléguée aux affaires sociales et aux solidarités, Vice-présidente du CCAS, rapporteur EXPOSE :

Depuis la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) par le Conseil d'administration en date du 07 décembre 2016, plusieurs délibérations sont venues modifier le régime indemnitaire applicable aux agents publics du CCAS, titulaires, stagiaires et contractuels, afin d'intégrer les diverses évolutions statutaires pour chaque cadre d'emploi et instaurer des modalités propres au CCAS de Biot.

Toutefois, la Chambre Régionale des Comptes (CRC), lors de son contrôle en 2026 sur la Ville de Biot, a émis des remarques relatives aux dispositions adoptées par les délibérations du Conseil Municipal pour la Ville. Les agents du CCAS bénéficient de modalités d'attribution du RIFSEEP identiques aux agents communaux. Celles-ci ont été adoptées par délibération du Conseil d'administration en date du 30 juin 2023. Les observations ci-après doivent donc être prises en considération de la même manière.

Plus précisément, la CRC a relevé que :

- L'attribution de primes ponctuelles, dites « d'exemplarité » et « exceptionnelles », fondées sur des actions occasionnelles réalisées par les agents communaux, ne s'inscrit pas dans le cadre réglementaire applicable au régime indemnitaire ;
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) est versé mensuellement, alors que, conformément aux dispositions réglementaires encadrant le RIFSEEP, il a vocation à être attribué selon une périodicité annuelle.

En conséquence, dans un premier temps, il convient de modifier la délibération précitée afin de la mettre en conformité avec les observations formulées par la CRC et avec la réglementation en vigueur relative au régime indemnitaire des agents territoriaux.

Cette modification permettra également de retenir pour l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et le CIA, les plafonds de versement afférents aux groupes de fonctions déterminés par les services de l'Etat et d'appliquer les évolutions ultérieures de ces montants de référence. Ainsi, l'établissement pourra élargir ses possibilités en matière de recrutements ou de revalorisations salariales.

Dans un second temps, une réflexion va être menée avec les partenaires sociaux afin de mettre en place de nouvelles modalités d'attribution du CIA résultant des entretiens professionnels individuels des agents à partir de l'année 2027.

Il convient donc de mettre à jour notre régime indemnitaire selon les éléments établis ci-dessus.

AR Prefecture
006-260600754-20261012-2026_37_5_01-DE
Reçu le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026

CCAS - 6 bis chemin neuf 06410 BIOT ☎ 04 92 91 59 70 🖷 04 92 91 59 71 ccas@biot.fr

I – Composition du complément de traitement

5 niveaux d'attribution selon les fonctions exercées et définis comme suit :

Niveau	Libellé Niveau
I	DIRECTEUR DU CCAS
II	RESPONSABLE DE SECTEUR
III	ASSISTANT SOCIAL
IV	AGENT BENEFICIANT D'UNE MAITRISE PROFESSIONNELLE AVEREE
V	AUTRES AGENTS ET PRISE DE POSTE

L'IFSE est attribuée mensuellement selon le poste occupé, le niveau de fonction exercée, le cadre d'emploi ou grade en application de l'organigramme de la collectivité.

Le CIA pourra être attribué annuellement sur proposition du responsable de service postérieurement à l'entretien professionnel annuel de l'agent, sur la base d'un tableau établi par la Direction générale des services et validé par l'autorité territoriale.

Il est entendu que le montant indemnitaire globalement alloué à chaque agent est fixé dans les limites des maxima autorisés par la réglementation.

II– Primes et indemnités

1) IFSE

Le principe : L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Dans la circulaire n°RDFF1427139C du 05 décembre 2014, le ministère de la Décentralisation et de la Fonction publique préconise, pour la fonction publique d'État, de constituer 4 groupes de fonctions pour les agents de catégorie A, 3 groupes de fonctions pour les agents de catégorie B et 2 groupes de fonctions pour les agents de catégorie C.

Ainsi, chaque emploi est réparti entre différents groupes de fonctions au sein des cadres d'emploi au vu des critères professionnels suivants :

- **Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :** prise en compte des responsabilités plus ou moins lourdes sur l'encadrement, l'élaboration et le suivi des dossiers stratégiques.
- **Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :** valorisation des acquisitions et mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine fonctionnel de l'agent.
- **Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :** sujétions spéciales liées à l'exercice des fonctions.

AR Prefecture
006-260600754-20261012-2026_37_5_01-DE
Reçu le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026

CCAS 6 bis, chemin neuf 06410 BIOT ☎ 04 92 91 59 70 🖷 04 92 91 59 71 ccas@biot.fr

1.1 Détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

Les montants maxima de l'IFSE sont déterminés par l'organe délibérant en fonction du plafond réglementaire.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds maximum suivants :

Catégorie A :

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOI DES **ATTACHÉS TERRITORIAUX**		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS**	**NON LOGÉ**	**LOGÉ POUR NECESSITÉ ABSOLUE DE SERVICE**
Groupe 1	Directeur du CCAS	36 210€	/

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOI DES **ASSISTANTS SOCIO-EDUCATIFS TERRITORIAUX**		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS**	**NON LOGÉ**	**LOGÉ POUR NECESSITÉ ABSOLUE DE SERVICE**
Groupe 1	Assistant social	19 480€	/

Catégorie B :

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOI DES **RÉDACTEURS TERRITORIAUX**		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS**	**NON LOGÉ**	**LOGÉ POUR NECESSITÉ ABSOLUE DE SERVICE**
Groupe 1	Responsable de secteur	17 480€	/

AR Prefecture
006-260600754-20261012-2026_37_5_01-DE
Reçu le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026

CCAS 6 bis chemin neuf 06410 BIOT ☎ 04 92 91 59 70 🖷 04 92 91 59 71 ccas@biot.fr

Catégorie C :

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOI DES **ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX**		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS**	**NON LOGÉ**	**LOGÉ POUR NECESSITÉ ABSOLUE DE SERVICE**
Groupe 1	Assistant administratif	11 340€	/
Groupe 2	Agent d'accueil	10 800€	/

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOI DES **ADJOINTS D'ANIMATION TERRITORIAUX**		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS**	**NON LOGÉ**	**LOGÉ POUR NECESSITÉ ABSOLUE DE SERVICE**
Groupe 1	Animateur auprès du public sénior expérimenté	11 340€	/
Groupe 2	Animateur auprès du public sénior	10 800€	/

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOIPOUR LE CADRE D'EMPLOI DES **AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX**		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS**	**NON LOGÉ**	**LOGÉ POUR NECESSITÉ ABSOLUE DE SERVICE**
Groupe 1	Aide à domicile expérimenté	11 340€	/
Groupe 2	Aide à domicile	10 800€	/

1.2 Attribution individuelle

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

1.3 Réexamen

Le montant annuel attribué à l'agent pourra faire l'objet d'un réexamen (à la hausse ou à la baisse) des montants dans le cas de modifications substantielles des missions de l'agent. En outre, la situation de l'agent sera réexaminée à minima, tous les 4 ans.

1.4 Périodicité :

L'IFSE est versée mensuellement. Son montant est proratisé en fonction du temps de travail (temps complet, temps non complet, temps partiel) dans les mêmes conditions que le traitement.

AR Prefecture
006-260600754-20261012-2026_37_5_01-DE
Reçu le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026

CCAS 6 bis chemin neuf 06410 BIOT ☎ 04 92 91 59 70 🖷 04 92 91 59 71 ✉ ccas@biot.fr

Cette indemnité fera l'objet d'un ajustement automatique dès lors que les montants seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

2) CIA

Le principe : Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

2.1 Détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

Les montants maxima du CIA sont déterminés par l'organe délibérant en fonction du plafond réglementaire.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Catégorie A :

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOI DES **ATTACHÉS TERRITORIAUX**		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS**	
Groupe 1	Directeur du CCAS	6 390€

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOI DES **ASSISTANTS SOCIO-EDUCATIFS TERRITORIAUX**		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS**	
Groupe 1	Assistant social	3 440€

Catégorie B :

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOIPOUR LE CADRE D'EMPLOI DES **RÉDACTEURS TERRITORIAUX**		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS**	
Groupe 1	Responsable de secteur	2 380€

AR Prefecture
006-260600754-20261012-2026_37_5_01-DE
Reçu le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026

CCAS – 6 bis, chemin neuf 06410 BIOT ☎ 04 92 91 59 70 🖷 04 92 91 59 71 ccas@biot.fr

Catégorie C :

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOI DES **ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX**		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS**	
Groupe 1	Assistant administratif	1 260€
Groupe 2	Agent d'accueil	1 200€

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOI DES **ADJOINTS D'ANIMATION TERRITORIAUX**		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS**	
Groupe 1	Animateur auprès du public sénior expérimenté	1 260€
Groupe 2	Animateur auprès du public sénior	1 200€

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOI DES **AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX**		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS**	
Groupe 1	Aide à domicile expérimenté	1 260€
Groupe 2	Aide à domicile	1 200€

2.2 Application du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Le CIA, non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre, est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Il convient ainsi de mettre en place des critères d'attribution, afin de déterminer les montants individuels du CIA à partir du groupe de fonctions. Ceux-ci porteront notamment sur la valeur professionnelle et l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel selon les critères suivants conformément à la délibération mettant en place l'entretien professionnel :

- ✓ Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- ✓ Les compétences professionnelles et techniques
- ✓ Les qualités relationnelles
- ✓ La capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

AR Prefecture
006-260600754-20261012-2026_37_5_01-DE
Reçu le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026

CCAS 6 bis, chemin neuf 06410 BIOT ☎ 04 92 91 59 70 🖷 04 92 91 59 71 ccas@biot.fr

Les montants proposés par les supérieurs hiérarchiques seront examinés par la Direction générale des services en Comité de Direction puis validés par l'autorité territoriale.

2.3 Conditions de versement :

Le CIA lié à l'entretien professionnel sera versé annuellement en une seule fois conformément à la réglementation en vigueur.

Les modalités de répartition selon les groupes de fonctions par catégories et cadres d'emplois, précisés ci-dessus, seront fixées postérieurement à la réflexion engagée en interne avec les représentants du personnel.

3) Modalités d'attribution

3.1 Modalités de maintien ou de suppression :

Les primes et indemnités (en dehors du CIA) cesseront d'être versées en cas :

- d'arrêt pour maladie ordinaire ou pour accident de service ne nécessitant pas une hospitalisation, à compter du 15ème jour d'arrêt annuel, incluant le jour de carence, *(du 1er janvier au 31 décembre),*
- d'autorisation d'absence pour garde d'enfant malade, au-delà de la durée de droit commun *(1 fois les obligations hebdomadaires + 1 jour).*

Le calcul sera effectué sur la base de n/30ème du montant total du régime indemnitaire, sur le mois suivant l'absence.

Dans le cas d'un temps partiel thérapeutique les primes et indemnités sont calculées au prorata de la durée effective de service.

Les primes et indemnités sont obligatoirement suspendues en cas de congé de longue maladie, de longue durée, de maladie grave ainsi que pendant la période de préparation au reclassement.

Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement accordé au titre de la maladie

ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises.

Les absences consécutives à la maternité, à l'adoption ou au congé de paternité, au congé pathologique, à la maladie ordinaire et/ou à l'accident de service (avec hospitalisation ou avis de passage), aux congés annuels et aux autorisations d'absences régulières, n'interviennent pas dans le décompte de l'absentéisme.

En outre, les primes et indemnités suivront le sort du traitement dans les conditions prévues par le décret n° 2025-197 du 27 février 2025 relatif aux règles de rémunération de certains agents publics placés en congé de maladie ordinaire ou en congé de maladie.

AR Prefecture
006-260600754-20261012-2026_37_5_01-DE
Reçu le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026

3.2 Bénéficiaires :

- Agents titulaires et stagiaires, à temps complet et non complet.
- Agents contractuels de droit public et les collaborateurs de cabinet,

Sont exclus : les assistantes maternelles, les saisonniers et les agents recrutés sur des contrats de droit privé.

III - Primes et indemnités liées à des fonctions ou sujétions particulières ou technicité du poste et primes spécifiques

- **Prime annuelle**

L'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 a prévu le maintien des avantages collectivement acquis par l'intermédiaire d'organisme à vocation sociale.

Ainsi, la délibération n°9 du 27 novembre 1997 prend acte du montant annuel de la prime de fin d'année, d'un montant de 1 112,88 euros nets, l'intégrant au salaire.

Le versement de la prime annuelle est effectué au prorata du temps de travail accompli, annuellement sur le mois de novembre ou en deux fois sur les traitements de juin et novembre de l'année, à la demande expresse de l'agent et de manière irréversible.

La prime annuelle suit le sort du traitement de l'agent.

- **Indemnités allouées aux régisseurs d'avances et de recettes**

L'indemnité de maniement de fonds des régisseurs d'avances et de recettes est régie par le décret n°2022-1605 en date du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 en date du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics.

Cette indemnité est allouée aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public employés à temps complet ou non complet.

- **Indemnités forfaitaires complémentaires pour élections**

L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) est versée à des agents qui sont mobilisés, en dehors de leurs heures normales de service, pour des opérations électorales et qui ne peuvent pas percevoir d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Lors des élections présidentielles, législatives, régionales, municipales, les consultations par voie de référendum et les élections du Parlement européen, certains agents municipaux sont amenés à effectuer des heures supplémentaires. Ces travaux supplémentaires, effectués sur demande de l'autorité territoriale, peuvent être compensés de différentes manières.

Pour les agents relevant des catégories B et C, la règlementation prévoit la prise d'un repos compensateur égal à la durée de travail supplémentaire et, à défaut, le versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Pour les agents relevant de la catégorie A, non admis au bénéfice des IHTS, il est possible de leur attribuer une autre indemnité, à savoir l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) prévue par l'arrêté du 27 février 1962.

AR Prefecture
006-260600754-20261012-2026_37_5_01-DE
Reçu le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026

CCAS - 6 bis, chemin neuf 06410 BIOT ☎ 04 92 91 59 70 🖷 04 92 91 59 71 ccas@biot.fr

République Française

VILLE DE BIOT

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil d'Administration
du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Ainsi, conformément à l'article 5 de l'arrêté du 27 février 1962, l'IFCE est allouée dans la double limite :

- D'un crédit global (enveloppe) obtenu en multipliant la valeur maximum de l'indemnité forfaitaire mensuelle pour travaux supplémentaires des attachés territoriaux par le nombre de bénéficiaires ;
- D'une somme individuelle au plus égale au quart de l'indemnité forfaitaire annuelle maximum de ce grade.

Il sera appliqué un coefficient multiplicateur de 3 au montant moyen annuel prévu à l'article 2 de l'arrêté du 12 mai 2014, indexé sur la valeur du point d'indice, pour les attachés territoriaux (2ème catégorie).

L'IFCE est instituée pour chaque tour de scrutin, au profit des agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public et versée après chaque tour d'une élection.

Lorsque deux tours d'élections se déroulent le même jour, une seule indemnité est allouée.

Cette indemnité peut être versée autant de fois dans l'année que celle-ci comporte de tours d'élection.

- **Indemnités horaires pour travaux supplémentaires**

Les emplois de catégorie B et C dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires (maximum 25 heures au cours d'un même mois), pourront bénéficier du versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), conformément au décret n°2002-60 en date du 14 janvier 2002 et à la délibération du Conseil Municipal n°2021/91/1-02 en date du 14 décembre 2021.

Il est proposé d'instituer un régime indemnitaire, selon les modalités exposées ci-dessus, et dans la limite des textes applicables aux agents de l'État, au profit des agents titulaires, stagiaires et des agents contractuels de droit public.

Ces dispositions feront l'objet d'un arrêté individuel, pris sur proposition de l'autorité territoriale.

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,
OUÏ le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, *à l'unanimité*

- **DÉCIDE** la modification du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) à compter du 1er novembre 2026.
- **ABROGE** la délibération du 30 juin 2023 relative au régime indemnitaire du personnel du CCAS
- **ADOPTE** le nouveau régime indemnitaire des agents publics du CCAS titulaires, stagiaires et contractuels comme présenté ci-avant.
- **INSCRIT** chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant.

AR Prefecture
006-260600754-20261012-2026_37_5_01-DE
Reçu le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026

CCAS - 6 bis, chemin neuf 06410 BIOT ☎ 04 92 91 59 70 🖷 04 92 91 59 71 ccas@biot.fr

VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

République Française

VILLE DE BIOT

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil d'Administration
du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Biot, le 12 octobre 2026

Le Président du C.C.A.S.

Jean-Pierre DERMIT
Maire de Biot
Vice-président de la CASA
Conseiller départemental

La secrétaire

Nathalie PINARDON
Directrice du CCAS

AR Prefecture
006-260600754-20261012-2026_37_5_01-DE
Reçu le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026

CCAS 6 bis, chemin neuf 06410 BIOT ☎ 04 92 91 59 70 🖷 04 92 91 59 71 ccas@biot.fr